

# CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES



Questions & Réponses

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Qu'est-ce que la Convention-cadre ?

■ La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, entrée en vigueur en 1998, est un traité international complet consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

## Pourquoi parle-t-on Convention-« cadre » ?

■ Le texte de la Convention-cadre consacre les droits dont jouissent les individus et définit les obligations complémentaires que les États parties doivent respecter. Bien que la Convention-cadre soit un instrument juridiquement contraignant en vertu du droit international, le terme « cadre » traduit la latitude qu'ont les États parties à adapter certaines dispositions de la Convention à leur situation au moyen de lois nationales et de politiques publiques appropriées.

” ... une société pluraliste et véritablement démocratique devrait non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de chaque personne appartenant à une minorité nationale, mais aussi créer les conditions appropriées pour lui permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité ...

## Qui est protégé par la Convention-cadre ?

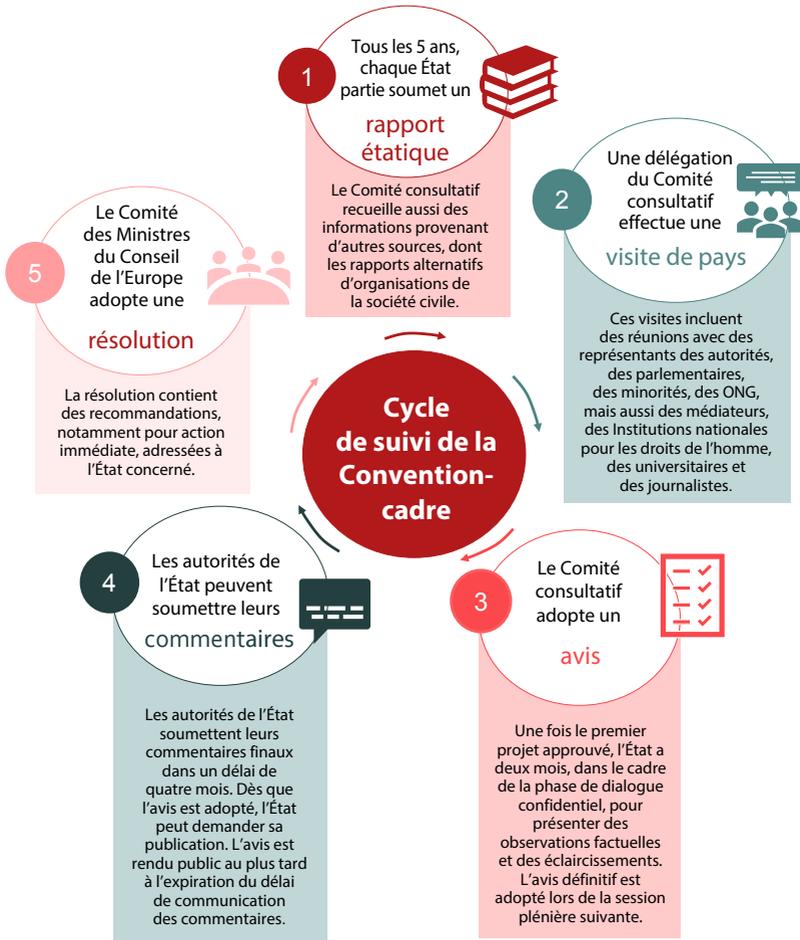
■ La notion de « minorité nationale » n'est pas définie dans la Convention-cadre. Chaque État partie dispose d'une marge d'appréciation pour déterminer à quels groupes la Convention s'applique sur son territoire. Cette définition doit être non discriminatoire, établie de bonne foi et conformément aux principes généraux du droit international, notamment au principe de libre identification.

■ Le principe de libre identification signifie que chaque individu a le droit de décider s'il doit être traité en tant que personne appartenant à une minorité nationale. Cependant, cette décision doit se fonder sur des critères objectifs liés à l'identité de chacun, tels que la religion, la langue, les traditions et le patrimoine culturel.

■ Les États parties à la Convention-cadre ont des approches diverses en ce qui concerne la définition d'une minorité nationale : celles-ci vont d'une approche restrictive, qui consiste par exemple à établir une liste fixe de groupes traditionnels devant bénéficier de la protection offerte par la Convention-cadre, à une approche ouverte selon laquelle les articles de la Convention sont appliqués avec souplesse à un large éventail de groupes.

## Comment le suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre est-il assuré ?

La mise en œuvre de la Convention-cadre fait l'objet d'un suivi assuré par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, avec le concours du Comité consultatif de la Convention-cadre, un organe composé de 18 experts indépendants.



” ... les bouleversements de l'histoire européenne ont montré que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité, la sécurité démocratique et la paix sur ce continent ...

## Droits dont jouissent les personnes appartenant aux minorités nationales

### & Obligations complémentaires à respecter par les États

**Exprimer librement** ses identités ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses – Ne pas subir de discrimination – Promouvoir **l'égalité effective** – Préserver et développer les cultures, religions et langues minoritaires – Promouvoir **le dialogue interculturel** et la protection des personnes appartenant à des minorités de l'hostilité ou de la violence – Jouir de la liberté de réunion, d'association, d'expression, de pensée, de conscience et de religion – Promouvoir un **espace médiatique** diversifié avec une diffusion en langues minoritaires et un soutien aux médias minoritaires – Utiliser **les langues** minoritaires en contact avec les autorités des zones habitées traditionnellement ou en nombre important par les minorités nationales – Afficher les noms personnels, de lieux et autres indications topographiques en langues minoritaires - Rendre **l'éducation accessible** à tous et favoriser la connaissance interculturelle – Avoir accès à un enseignement de et dans les langues minoritaires, dans les écoles privées et publiques – Être capable d'influencer **la prise de décision publique** pour les questions affectant les personnes appartenant à des minorités nationales – Participer à **la vie culturelle, sociale et économique** – S'abstenir de faire du remaniement de circonscription électorale pour restreindre les droits des minorités – Promouvoir les droits des minorités par des actions bilatérales, multilatérales et la coopération transfrontalière

## Où se trouvent les personnes appartenant à des minorités nationales protégées par la Convention-cadre ?

La Convention-cadre est en vigueur dans 38 États membres\*. Il existe un accord de suivi relatif au Kosovo\*\* avec la Mission d'administration de l'Organisation des Nations unies au Kosovo (MINUK).

### ▶ États parties à la Convention-cadre

Albanie	Estonie	Malte	Serbie
Arménie	Finlande	République de Moldova	République slovaque
Autriche	Géorgie	Monténégro	Slovénie
Azerbaïdjan	Allemagne	Pays-Bas	Espagne
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Macédoine du Nord	Suède
Bulgarie	Irlande	Norvège	Suisse
Croatie	Italie	Pologne	Ukraine
Chypre	Lettonie	Portugal	Royaume-Uni
Tchéquie	Liechtenstein	Roumanie	
Danemark	Lituanie	Saint-Marin	

### ▶ États ayant signé mais non ratifié la Convention-cadre

Belgique	Islande
Grèce	Luxembourg

### ▶ États n'ayant ni signé ni ratifié la Convention-cadre

Andorre	Monaco
France	Türkiye



\* La Fédération de Russie a été un État partie à la Convention de 1998 à 2024.

\*\* Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, dans ce texte être compris dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjudice au statut du Kosovo.

” ... la création d'un climat de tolérance et de dialogue est nécessaire pour permettre à la diversité culturelle d'être une source et un facteur, non de division, mais d'enrichissement pour chaque société ...



## INFORMATIONS

### Contact :

Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
minorities.fcnm@coe.int

**[www.coe.int/minorities](http://www.coe.int/minorities)**

Pour plus d'informations sur le rôle des ONG :

**[www.coe.int/fr/web/minorities/role-of-ngos](http://www.coe.int/fr/web/minorities/role-of-ngos)**

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE